

RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

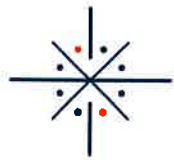
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00900

Numéro SIREN : 520 441 569

Nom ou dénomination : A TOUTES HEURES MOTO & BERLING

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2018 sous le numéro de dépôt 36091



CABINET PATRICK CAGNAT
EXPERTS COMPTABLES • COMMISSAIRES AUX COMPTES

SARL A TOUTES HEURES MOTO & BERLING

Société à responsabilité limitée
RCS CRETEIL : 520 441 569

6 rue des Clavizis
94380 BONNEUIL SUR MARNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A TOUTES HEURES MOTO & BERLING, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 JUIN 2018**

SARL CABINET PATRICK CAGNAT

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Paris – Ile de France

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste de la Cour d'appel de Versailles

99 avenue Achille Péretti 92200 NEUILLY SUR SEINE France

SARL au capital 7.600 euros RCS NANTERRE 487 604 324

TVA – FR 22 487 604 324 – SIRET – 487 604 324 00011

Code APE 6920Z

Greffe du tribunal de commerce de Creteil : dépôt N°36091 en date du 04/06/2018

www.cagnat-audit.com

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné par décision unanime des associés en date du 15 mai 2018, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce d'une part, et des dispositions de l'article L. 224-3 du même code d'autre part, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire à la transformation sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse, menée à partir d'une situation comptable au 31 mars 2018 établie par l'expert-comptable de la société, est la suivante :

- la situation comptable au 31 mars 2018 portant sur 9 mois d'activité, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité de notre part, fait apparaître un chiffre d'affaires de 66.533 € contre 106.222 € pour l'exercice social clos le 30 juin 2017 d'une durée de 12 mois. Pour les mêmes périodes, les autres achats et charges externes s'élèvent respectivement à 34.792 € contre 42.002 € et les frais de personnels charges sociales incluses à 31.006 € contre 48.834 €. Le résultat au 31 mars 2018 se traduit par une perte nette de 2.807 € contre un bénéfice net de 172 € au 30 juin 2017 ;
- le total de bilan s'élève à 62.400 € au 31 mars 2018. Il comprend notamment à l'actif des immobilisations corporelles d'une valeur nette de 8.355 €. Les actifs circulants s'élèvent à 54.045 €. Ils se composent principalement de 50.078 € de disponibilités.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent au 31 mars 2018 à 11.477 € avec un capital social de 1.000 €. Les dettes circulantes représentent 50.923 €. Elles se composent principalement de 37.851 € de charges à payer aux organismes sociaux et de 9.688 € de TVA à décaisser.

Mission de commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Il n'est stipulé aucun avantage particulier.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Neuilly sur Seine, le 1er juin 2018

CABINET PATRICK CAGNAT



Vincent REDELSPERGER